

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

### **Septième session**

**Genève, 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2011**

### **PIRATAGE ET CONTREFAÇON : PERSPECTIVES ET DÉFIS POUR LES PAYS AFRICAINS**

*Document établi par M. Gift Sibanda\*, directeur général\*\* de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)*

Le présent document a été préparé en vue d'alimenter les discussions relatives au point 2) du programme de travail convenu pour la septième session du Comité consultatif sur l'application des droits de l'OMPI (ACE), à savoir « déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement ».

#### **A. INTRODUCTION**

1. L'ampleur et les effets dévastateurs de la contrefaçon et du piratage restent un sujet de préoccupation à la fois pour les pays développés et les pays en développement. Ces deux fléaux ciblent principalement les articles de luxe et d'autres produits essentiels tels que les vêtements, les accessoires, les produits industriels, la musique, les vidéos, les logiciels, les médicaments, etc., qui généralement offrent tous de bons rendements. La contrefaçon et le piratage continuent d'entraver la recherche et la croissance économique et renforcent ainsi le chômage. La contrefaçon s'attaque à des marques réputées ou célèbres et contribue à leur ôter leur valeur en les discréditant. Mais le pire est qu'elle représente un risque pour la santé des consommateurs, en particulier dans les secteurs alimentaire, médical et pharmaceutique, par exemple lorsqu'elle consiste à fabriquer et à vendre sans autorisation des médicaments dépourvus des ingrédients appropriés. Elle constitue également une menace pour la sécurité

---

\* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

\*\* M. G H Sibanda a aussi participé en qualité d'expert au Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage et il a également présidé le Forum africain sur le piratage et la contrefaçon. Il peut être contacté à l'adresse électronique suivante : [gsibanda@aripo.org](mailto:gsibanda@aripo.org)

publique lorsque des pièces détachées non authentiques ou fausses sont utilisées. Et comme si cela ne suffisait pas, la destruction massive obligatoire qui suit la découverte de ces produits contrefaisants peut également entraîner un effet dévastateur sur l'environnement. Dans de nombreux pays africains, le piratage et la contrefaçon ont été liés au crime organisé. C'est un véritable fléau mondial qui, avec les mesures appropriées d'application des droits, est passible de poursuites. Malheureusement, l'absence de volonté politique, le niveau élevé d'analphabétisme, l'absence de systèmes centralisés d'application des droits dans les différents pays et les disparités technologiques rendent les pays en développement vulnérables à la contrefaçon et au piratage.

2. La lutte contre le piratage et la contrefaçon est encore compliquée par la nature éminemment clandestine des opérations et leur caractère transfrontalier et international. C'est pourquoi il est urgent que la coopération internationale et les technologies modernes atténuent ces obstacles. Dans le cas des pays en développement, l'assistance technique et la formation dans des domaines tels que les mesures à la frontière, les systèmes judiciaires, la police et d'autres services chargés de l'application des lois deviennent indispensables.

## **B. L'ACCORD SUR LES ADPIC ET L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

3. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) a fait l'objet de négociations approfondies afin qu'il contienne des normes multilatérales judicieusement équilibrées et flexibles destinées à garantir qu'il atteigne bien son but. L'Accord sur les ADPIC prévoit des normes équilibrées afin de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle, tels que les mesures correctives civiles et administratives, les mesures à la frontière, les mesures provisoires ou conservatoires et les procédures pénales. Quelques pays en développement ont lancé des appels pour que ces mesures soient révisées et renforcées. En outre, certains pays ont lancé des mesures visant à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle, par exemple, dans le cadre du G8 et de la proposition d'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA). Les pays développés ont également intensifié les efforts bilatéraux en vue de renforcer le régime d'application des droits de propriété intellectuelle, comme l'illustre la mise en œuvre des accords de libre-échange et des accords de partenariat économique. L'effet conjugué de ces efforts consisterait en l'imposition aux pays en développement de différents ensembles de normes ayant des conditions variables.

4. Par ailleurs, il convient de signaler que, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, d'aucuns considèrent que ces efforts vont au-delà de l'Accord sur les ADPIC (efforts «ADPIC-plus») et sapent les attentes et aspirations découlant des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

5. L'application des droits de propriété intellectuelle est devenue une question primordiale très préoccupante sur le plan international. Bien que le débat soit animé en ce qui concerne la formulation de solutions, on s'accorde à dire que la contrefaçon et le piratage ont pris des proportions alarmantes qui ne cessent de s'aggraver. Parallèlement, les principaux acteurs, tels que les gouvernements, les titulaires de droits, la société civile, les organisations internationales, les institutions concernées, les chercheurs, les universitaires et les praticiens ne s'entendent généralement pas sur le niveau réel de piratage et de contrefaçon. Ils sont également en désaccord sur les effets de ces derniers et sur les instruments qu'il faut employer pour les combattre. C'est pourquoi la mise en place de solutions appropriées a été et reste un défi mondial.

## **C. ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SOCIÉTÉ**

6. Quels sont quelques-uns des éléments contribuant aux atteintes à la propriété intellectuelle dans les pays africains en développement? Les facteurs qui avivent le piratage et

la contrefaçon dans les pays africains sont notamment le chômage, l'analphabétisme et le manque de sensibilisation, l'absence de dispositifs de lutte contre le piratage et la contrefaçon et/ou un niveau très faible d'opérations d'application des droits de propriété intellectuelle. Qui plus est, les mesures de lutte contre le piratage et la contrefaçon sont souvent inefficaces à cause de facteurs tels que l'inadéquation des activités de formation et de sensibilisation des institutions chargées de faire respecter la loi, l'inadéquation des ressources, la rareté des experts en propriété intellectuelle, l'inactivité et la passivité des titulaires de droits, la faible collaboration ou l'absence de collaboration entre parties prenantes, le manque de volonté politique ou sa faiblesse, etc.

7. Dans les économies en développement, la faiblesse des revenus incite les consommateurs à rechercher des produits et des services à bas prix. Les personnes actives dans la contrefaçon et le piratage à l'échelle mondiale tirent parti de ces besoins en inondant le marché de produits contrefaisants et pirates. Pour cela, elles ciblent habituellement les communautés et les zones à faible revenu, où la connaissance des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle est très insuffisante. Dans ces communautés et ces zones, l'accès aux produits peut même être une question de survie et constituer ainsi une problématique relevant des droits de l'homme ou d'ordre sociétal.

8. Par ailleurs, certains consommateurs qui savent très bien que des produits sont contrefaits se servent précisément de ce facteur pour négocier les prix à la baisse. Pour les personnes qui sont intéressées par les produits contrefaisants et pirates tout en connaissant cette réalité, il s'agit généralement d'une question de moyens financiers.

9. Il apparaît que les systèmes actuellement en place facilitent le mouvement des produits contrefaisants et pirates. Par exemple, plusieurs cas de participation de douaniers et d'autres fonctionnaires nationaux au transport transfrontalier de produits contrefaisants et pirates ont été signalés. Un grand nombre de propriétaires d'entreprises sont aussi coupables car ils ferment les yeux sur ce trafic. Dans une économie où il n'y a que peu de points de vente qui proposent des produits de *qualité* et ce à des prix très élevés, il est presque normal de voir de nombreux consommateurs acheter des produits annoncés comme étant meilleur marché parce qu'ils sont fabriqués dans un pays donné ou par une entreprise donnée, tout en ayant la même finalité. Ainsi, il devient manifeste que le manque de volonté de faire face à la situation se retrouve dans tout le système, essentiellement en raison des conséquences sociales que cela impliquerait.

10. La gravité du problème de la contrefaçon et du piratage est une leçon de réalisme car il est ainsi possible de constater ce qui est disponible pour les consommateurs en termes de produits et de pouvoir d'achat. Les produits typiquement contrefaits sont ceux qui évoluent rapidement et présentent une valeur plus élevée. Ce sont des produits de base tel que des produits de consommation fréquente qui attirent des marges de profit considérables, notamment les aliments et les boissons alcoolisées, les cigarettes, les piles, les articles de papeterie, le matériel électronique, les pièces détachées de véhicules automobiles, les pneus et les chambres à air, les lubrifiants, les médicaments, les semences et les engrais, les cosmétiques, etc.

#### **D. UNE APPLICATION ÉQUILBRÉE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

11. Il est nécessaire de combiner l'approche legaliste et répressive de la lutte contre le piratage et la contrefaçon avec une compréhension et une appréciation élargie des dimensions sociales et économiques. À l'heure où l'Accord sur les ADPIC continue de créer un environnement équilibré destiné à permettre aux pays en développement d'améliorer leur système de propriété intellectuelle, notamment moyennant l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans cet instrument, il peut être conseillé de s'assurer que ces éléments d'équilibre et de flexibilité soient également pris en considération dans le contexte des accords de

libre-échange et des accords de partenariat économique qui sont mis en œuvre au niveau bilatéral.

12. Il est nécessaire de tenir compte de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui souligne la nécessité *de replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement* conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC.

13. Par ailleurs, il est important de faire ressortir la portée et la pertinence de l'objectif stratégique VI de l'OMPI, qui encourage les *débats politiques éclairés et reposant sur des bases empiriques solides au niveau international pour contribuer à la création d'un environnement propre à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle d'une façon durable et le renforcement de la capacité des États membres en matière d'application efficace des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement social et économique et de la protection des consommateurs.*

14. Il est également nécessaire d'encourager une plus grande collaboration et une coopération active entre les gouvernements et entre les titulaires de droits et les gouvernements, y compris ceux des pays en développement. C'est cette coopération qui constitue le fondement d'une amélioration significative dans les questions et systèmes de propriété intellectuelle, comme on a pu le constater lors de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. En matière de financement, une assistance plus technique devrait viser le renforcement des systèmes d'application des droits qui présentent des faiblesses. De plus, il conviendrait d'entamer et de maintenir une coopération au niveau politique en vue renforcer la volonté politique.

15. Les mesures ou les initiatives en matière de politique anti-contrefaçon devraient avoir pour objectif de répondre à la nécessité de promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle et les systèmes de propriété intellectuelle mis en place dans les pays en développement à la suite de l'Accord sur les ADPIC. De telles mesures devraient permettre d'utiliser pleinement les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC qui mettent en avant des questions telles que l'accès aux médicaments et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement touchant à la santé. Par ailleurs, d'autres questions liées au développement qui préoccupent beaucoup les pays africains, par exemple les savoirs traditionnels et la diversité biologique, la sécurité alimentaire, le changement climatique et l'accès à l'Internet devraient être prises en considération dans ces mesures.

16. Les initiatives doivent respecter le but des droits de propriété intellectuelle, qui est de protéger l'innovation, la concurrence, les droits des consommateurs; d'encourager la production et l'exportation ainsi que le développement et la croissance économiques. Le dialogue doit tenir compte des principes relatifs aux droits de l'homme, avoir lieu dans la transparence et reposer sur des institutions, des systèmes et des régimes multilatéraux.

## **E. APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

17. L'application des droits de propriété intellectuelle est un sous-ensemble du système de propriété intellectuelle qui joue un rôle crucial dans la compétitivité et la croissance économiques, le développement et la création d'emplois à l'échelle mondiale. Il est donc primordial que la mise au point de quelque aspect de la propriété intellectuelle que ce soit tienne compte de l'ensemble des questions complexes relevant de la propriété intellectuelle, de son rôle dans l'économie nationale et internationale en ce qui concerne les questions de portée plus large relatives au développement de la société. Une telle approche permettra de trouver des solutions élaborées qui répondent activement aux questions connexes relatives au

financement, aux dispositions relatives à l'assistance technique, à la formation, au renforcement des systèmes concernés, à la création d'emplois, à la mise en œuvre des régimes juridiques, à la collaboration multilatérale, qui s'inscriront tous dans le développement durable dans le monde entier.

18. Conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, le respect des droits de propriété intellectuelle devrait contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. Par ailleurs, il conviendrait de tenir également compte des attentes des pays en développement en ce qui concerne les questions telles que l'accès aux médicaments et autres besoins de santé et l'accès au transfert de technologie afin de contribuer au développement en Afrique, ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement.

19. Les initiatives d'application des droits devraient aborder les conditions et les besoins actuels des pays en développement afin de prendre en considération les concurrents locaux, leurs initiatives créatives locales et des solutions élaborées au niveau local. Ces concurrents sont les parties prenantes qui connaissent directement les avantages de l'application des droits de propriété intellectuelle pour leurs entreprises et seront donc désireuses de participer aux initiatives pertinentes.

20. Il est nécessaire de renforcer l'assistance technique et la formation en faveur des pays en développement, dans des domaines tels que les mesures à la frontière, les systèmes judiciaires, la police et les autres services chargés de l'application des lois. Il conviendrait d'améliorer la collaboration avec ces institutions par le biais de leurs gouvernements pour élargir l'assistance en matière de formation.

21. Outre la formation d'agents dont les fonctions sont directement liées aux questions de propriété intellectuelle, les discussions et les stratégies telles que l'intégration de ce sujet dans leur programme de formation et les séminaires tenus durant leurs réunions annuelles seront un moyen très utile de sensibiliser tout le système et de susciter une prise de conscience. Ces fonctionnaires chargés de l'application de la loi pourraient alors faire office d'agents du changement. La formation sur une grande échelle de fonctionnaires de police, de juges, de fonctionnaires des douanes ainsi que l'intégration continue de l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités des pays en développement permettront d'obtenir plus rapidement les résultats attendus en matière de droits de propriété intellectuelle.

22. Les organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OMPI, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), devraient mieux coopérer entre elles et coordonner leur formation et leur assistance technique pour obtenir de meilleurs résultats. Cette coopération et cette coordination devraient se faire à tous les niveaux. Leurs dispositifs de financement devraient inclure des plans visant à encourager les stratégies locales et nationales élaborées pour contribuer aux efforts en matière de lutte anti-contrefaçon qui visent à assurer la croissance économique. À cet égard, la collecte d'informations, de statistiques et de données ne devrait pas uniquement être réalisée par des institutions internationales mais devrait être effectuée localement ou en collaboration avec les institutions locales et nationales.

23. Équipés d'instruments tels qu'une méthodologie et des statistiques, les gouvernements et les individus des pays en développement peuvent être mieux sensibilisés à la contrefaçon et au piratage ainsi qu'à leurs incidences négatives sur le développement national. La participation d'experts et d'institutions nationaux facilitera certainement la réalisation de cet exercice car la coopération sera plus facile à obtenir. Ces données et ces statistiques seront d'autant plus

acceptables et mieux appréciées que les experts locaux et nationaux seront perçus comme les meneurs de ces programmes.

24. Si la taxation des titulaires de droits ne devrait pas être une politique nationale, il serait utile à ces derniers, à l'échelle locale ou internationale, de contribuer à l'application des droits de propriété intellectuelle. Cela pourrait se faire de façon créative, comme le financement d'activités et de campagnes de sensibilisation, l'aide à la destruction des produits contrefaisants et pirates en cas de saisie, le lancement et le financement collectifs de campagnes publicitaires régulières dans les médias. Les titulaires de droits peuvent également inciter les organismes publics pertinents à financer des séminaires de formation à la propriété intellectuelle pour eux.

## **F. CONCLUSION**

25. L'application des droits de propriété intellectuelle est un sous-ensemble du système général de propriété intellectuelle, tout comme la propriété intellectuelle est un sous-ensemble de la question plus vaste du développement. En poursuivant cette perspective de développement, les pays, les institutions, les groupes multilatéraux et bilatéraux devraient adopter une approche globale. La lutte contre la contrefaçon et le piratage devrait être inclusive et se faire dans la transparence. Elle devrait bénéficier de la collaboration active de tous les titulaires de droits privés et de leurs gouvernements. Il sera possible d'accroître l'efficacité et de renforcer les gains si ces initiatives et stratégies globales sont fermement ancrées dans le multilatéralisme et institutionnalisées ainsi que c'est le cas dans l'Accord sur les ADPIC.

26. Grâce à l'Accord sur les ADPIC, qui a été minutieusement négocié et adopté, de solides bases ont été jetées pour la propriété intellectuelle en Afrique et une assistance technique considérable a permis de moderniser une grande quantité d'infrastructures sur ce continent. L'Accord sur les ADPIC et ses dispositions sont soigneusement équilibrés d'une façon très dynamique afin de soutenir et de poursuivre la lutte contre la contrefaçon et le piratage et nous lançons un appel pour que le monde entier continue dans cette direction.

27. Il ne fait aucun doute que des actes de contrefaçon et de piratage persistent aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, quoique peut-être pour des raisons différentes. Étant donné qu'il existe un marché pour les produits de contrefaçon, il est indispensable que les investisseurs, les entreprises et les gouvernements collaborent sur les plans national et international pour que les droits de propriété intellectuelle puissent être appliqués de manière efficace et équilibrée. Cela permettra d'inverser la tendance négative de la contrefaçon et du piratage de sorte que les investisseurs, les entreprises et les gouvernements tirent un profit considérable de la croissance de leurs économies et de la création d'emplois. On ne peut pas imaginer que la lutte contre le piratage et la contrefaçon puisse être remportée sans une telle approche plus large.

## **Références bibliographiques**

1. *Amy Kapczynsky, University of California at Berkeley Law School – Intellectual Property and Sustainable Development and Access to medicine.*
2. *Bridges Weekly Trade News Digest. Vol. 13 No. 29. 11/11/2009 – WIPO Enforcement Committee Gives Development Concerns Centre Stage*
3. *Carsten Fink, Groupe d'Économie Mondiale, Sciences Po Paris – L'application des droits de propriété intellectuelle : une perspective économique*
4. *Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) – Recent Research on Piratage and IP Enforcement in Developing Countries: Issues and Lessons.*
5. *ICTSD – The Global Debate on the Enforcement of Intellectual Property Rights and Developing Countries.*
6. *The Daily Nation, lundi 28 février 2011.*
7. *Carlos M. Correa, Centre d'études interdisciplinaires sur la propriété intellectuelle et l'économie, Université de Buenos Aires – The Push for Stronger Rules: Implications for Developing Countries.*
8. *Bridges Weekly Trade News Digest. Vol 13, n° 31. 16/9/2009 – EU Releases Communication on Enhanced IP Enforcement for its Internal market.*
9. *Bridges Weekly Trade News Digest. Volume 13. n° 38. 4/11/2009 – EU issues New Reports on IPR Enforcement outside Europe.*
10. *Site Web de l'OMC : [www.wto.org](http://www.wto.org), site Web de l'OMPI : [www.wipo.int](http://www.wipo.int).*

[Fin du document]